

FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE DEMANDE DE LAVIS DU MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL ET À ENVOYER
PAR E-MAIL À : medical@ffsa.org OU PAR COURRIER À L'ADRESSE :
MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL - FFSA - 32 AVENUE DE NEW YORK 75781 PARIS CEDEX 16
VÉRIFIER PRÉALABLEMENT L'IDENTITÉ DU PATIENT

- NOM : PRÉNOM :
• Poids : Taille : Groupe sanguin et signe rhésus :
• Vaccin antitétanique fait le :
• Allergies : _____
• T.A. au repos : _____
• Pouls au repos : à l'effort (30 flexions en 45") :
1 minute après :
• Capacité vitale mesurée : appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

Pour toute demandeur de licence dès 45 ans :

- un examen cardiaque complet auprès d'un cardiologue tous les 5 ans

Pour toute demande de licences internationales :

- un ECG 12 dérivation tous les 2 ans

- Réflexes tendineux : normaux / anormaux*
- limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui* _____
- Amputation ou prothèse : non / oui* _____
- Amyotrophie : non / oui * _____
- Traitements à risque antidépresseurs et anticoagulants : non / oui * _____
- Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*
- Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10. 10/10 + 08/10 toléré.
Acuité visuelle : avec sans correction : O.D. : /10 O.G. : /10
Port de lunettes : oui non Port de lentilles de contact : oui non
- Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*

*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.

Le recours à un ophtalmologiste qualifié est :

Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire).

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

• Le champ du regard est égal ou supérieur à 120°.

• La vision stéréoscopique est utilisable.

• La vision des couleurs est correcte.

Signature et cachet du médecin